



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

# **BROCHURE D'INFORMATIONS** relative au

Concours interministériel  
externe et interne de catégorie C

Adjoint administratif principal de 2ème classe

**Année 2023**

## Table des matières

<b>1. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. SERVICE ORGANISATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE.....</b>	<b>3</b>
<b>4. LES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS APPARTENANT A CE CORPS .....</b>	<b>4</b>
<b>5. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION .....</b>	<b>4</b>
5.1 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE.....	4
5.2 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE.....	4
<b>6. LES POSTES OFFERTS PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE .....</b>	<b>4</b>
<b>7. LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE.....</b>	<b>5</b>
7.1 LES ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE .....	5
7.2 LES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE.....	5
<b>8. LES ÉPREUVES D'ADMISSION .....</b>	<b>5</b>
<b>9. PROGRAMME DU CONCOURS.....</b>	<b>6</b>
<b>10. ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....</b>	<b>6</b>
<b>11. LES FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS ISSUS DU MINISTERE DE LA CULTURE .....</b>	<b>6</b>
11.1 LA PRÉPARATION A L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ .....	6
11.2 LA PRÉPARATION A L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	7
11.3 LES PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	7

## 1. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions par internet	➔	Du 14 février 2023, à partir de 12 heures au 14 mars 2023, à 17 heures (heure de Paris).
Site internet pour l'inscription	➔	<a href="https://www.education.gouv.fr/concours-d-adjoint-administratif-7349">https://www.education.gouv.fr/concours-d-adjoint-administratif-7349</a>
Date des épreuves écrites d'admissibilité	➔	Le 14 avril 2023
Publication des résultats d'admissibilité	➔	A partir de mai 2023
Date de l'épreuve orale d'admission	➔	A compter du 29 mai 2023, les dates seront annoncées aux admissibles par courriel individuel sur Cyclades.
Publication des résultats d'admission	➔	Juin 2023

### Davantage d'informations sur le site :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-d-adjoints-administratifs-7349>

## 2. SERVICE ORGANISATEUR

QUESTIONS SUR : - les modalités et conditions d'inscription, - la nature de l'épreuve, - les résultats	➔	BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOME) Gestionnaire : Elisabeth GOSSELET Tél : 01 40 15 87 85 Courriel : <a href="mailto:elisabeth.gosselet@culture.gouv.fr">elisabeth.gosselet@culture.gouv.fr</a> Ministère de la culture - Secrétariat général - SRH3 - BRECOME – Concours adjoint administratif, session 2023 - 182, rue Saint-Honoré - 75 033 PARIS cedex 1.
---	---	---

## 3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

- Code général de la fonction publique
- Code de l'éducation;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'Etat

- Arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat
- Arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice- recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

#### 4. LES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS APPARTENANT A CE CORPS

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Les adjoints administratifs sont **des agents de catégorie C**.

Les missions de l'adjoint administratif sont consultables à l'article 4 du décret du 23 décembre 2006 cité précédemment relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs.

#### 5. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

##### 5.1 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats **sans condition d'âge ou de diplôme**.

##### 5.2 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE

Le concours est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'**au moins une année de services publics effectifs** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

#### 6. LES POSTES OFFERTS PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE

Région d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription	Nombre de postes en externe	Nombre de postes en interne
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	1	1
Ile-de-France	Paris	2	1
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	-	1
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Aix-Marseille	1	-
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>

## **L'attention des candidats est appelée sur les conditions d'affectation suivantes :**

Lors de son inscription auprès du SIEC (seule entité grâce à laquelle les inscriptions sont possibles), le candidat choisit l'ordre des ministères dans lesquels il souhaiterait être affecté en cas de réussite du concours.

Ensuite, au vu des notes qu'il aura obtenues et son rang général de classement, il obtiendra une proposition de nomination et d'affectation dans un des ministères.

## **Les périmètres d'affectation offerts par les ministères rattachés à l'académie de Paris diffèrent pour partie, voici quelques informations utiles pour les candidats de cette académie :**

- Pour le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :  
=> affectation au sein des académies de Créteil, de Paris, de Versailles ou en administration centrale ;
- Pour les Ministère de la justice, Ministère de la Culture, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires  
=> affectation en administration centrale ;
- Pour le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :  
=> affectation sur l'ensemble du territoire.

## **7. LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE**

### **7.1 LES ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE**

Épreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à **partir d'un texte d'ordre général d'une page** au maximum ou de 300 à 350 mots en la **réponse à 6 à 8 questions** destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 3) ;

Épreuve n° 2 : une épreuve écrite consistant en **courts exercices** destinés à évaluer les capacités du candidat en **français** (vocabulaire, orthographe ; grammaire) **et mathématiques** (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 3).

### **7.2 LES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE**

Une **épreuve écrite** consistant en la **rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau**. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 3).

## **8. LES ÉPREUVES D'ADMISSION**

Les épreuves d'admission des concours externe et interne sont identiques.

**L'épreuve d'admission** pour chacun des concours externe et interne consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en **situation professionnelle** et est destinée à vérifier son **aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps** et à **l'utilisation d'un micro-ordinateur** de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des **logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte**. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à **rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment**, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : 30 minutes ; coefficient 4).

## 9. PROGRAMME DU CONCOURS

### Programme de français

Le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V (CAP, BEP).

### Programme de mathématiques

#### Arithmétique

- notions sommaires sur le système de numération
- système décimal, système binaire
- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division
- règles de divisibilité, nombres premiers, multiples et diviseurs, égalités, inégalités
- fraction, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions
- règle de trois
- rapports et proportions

#### Mesures

- mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume
- mesures du temps
- mesures des angles et des arcs, longueur de la circonférence
- latitude et longitude, surfaces : carrés, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle
- volumes : parallélépipède rectangle, cube, cylindre
- densité : poids volumique
- prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte
- moyennes
- partages égaux et partages inégaux, partages proportionnels
- pourcentages, indices, taux, intérêts, simples, escompte
- échelle d'une carte, d'un plan

#### Algèbre

- nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls), opérations sur les nombres relatifs, comparaison des nombres relatifs : inégalités
- expressions algébriques, calcul algébrique
- équation du premier degré à une inconnue
- repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires

## 10. ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Les annales et rapports de jury sont disponibles sur le site internet du SIEC

<https://siec.education.fr/mes-outils/docutheque-131/concours-dadjoint-administratif-principal-2e-classe-sujets.html>

## 11. LES FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS ISSUS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats à ce concours interne :

NB : Une pré-inscription est obligatoire auprès des responsables de formation en charge des stages.

### 11.1 LA PRÉPARATION A L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Les formations relatives à la « Méthodologie à la lettre administrative » et à l' « Entraînement à la lettre administrative » se dérouleront le 16 février 2023 et le 20 mars 2023

## 11.2 LA PRÉPARATION A L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Les formations à la « Méthodologie pour se préparer à l'oral » : se dérouleront en mai 2023.

Les inscriptions en formation sont ouvertes.

Contact : Responsable de formation de préparation aux concours :  
Henriette KONDANI  
Tél: 01 40 15 83 47, [henriette.kondani@culture.gouv.fr](mailto:henriette.kondani@culture.gouv.fr)

## 11.3 LES PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de 2 jours sur les « Missions et l'organisation du ministère de la culture » et/ou la formation de 2 jours sur l'« Actualité du ministère de la culture ».

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage « Actualité du ministère de la culture ».

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoiRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir la fiche d'inscription ci-jointe : [fiche de demande de formation SG](#).

Contact : Responsable de formation de préparation aux concours :  
Annie-Flore DARAS  
Tél: 01 40 15 83 81, [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)